



---

**VILLE D'ORANGE**

---

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

SERVICE FINANCE  
N°DC\_033\_2025

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE RECETTES « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » - ABROGE ET REMPLACE TOUTES LES PRECEDENTES DECISIONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange en date du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°1098/2016 du 9 janvier 2017, parvenue en préfecture le 10 janvier 2017, mettant en conformité de l'acte constitutif de la régie de recettes « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » ;

CONSIDÉRANT, qu'à l'occasion de la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie et de mettre à jour les produits encaissés par celle-ci, il y a lieu de mettre en conformité l'acte constitutif de cette régie de recettes ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de régie en date du 15 janvier 2025 ;

**- DECIDE -**

**Article 1 :** La présente décision abroge et remplace tous les précédents actes de la régie de recettes « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE ».

**Article 2 :** Il est institué une régie de recettes « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » auprès du Conservatoire de Musique de la Commune d'Orange.

**Article 3 :** Cette régie est installée au Conservatoire de Musique, situé Immeuble St Louis, rue Ancien Collège – 84100 ORANGE. Elle fonctionne aux heures habituelles d'ouverture et de fermeture dudit service public.



## VILLE D'ORANGE

### REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**Article 4 :** La régie encaisse :

- Les droits d'inscription aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes à l'enseignement de « Musique » (perçus d'avance et trimestriellement)
- Les droits d'inscription aux enfants à partir de 4 ans et aux adultes à l'enseignement de « Danse » (perçus d'avance et trimestriellement)
- Les droits d'inscription aux enfants à partir de 8 ans et aux adultes à l'enseignement de « l'art dramatique » (perçus d'avance et trimestriellement) – voir paragraphe A-8 dans le règlement intérieur.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque,
- Par carte bancaire,
- Par virement bancaire,
- Par paiement en ligne sur le logiciel DUONET
  
- Contre délivrance de reçus, édités du logiciel informatique

**Article 6 :** Les recettes de cette régie « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE » seront portées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor et ouvert au nom du régisseur es qualité, auprès de la DDFIP de Vaucluse.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS).

**Article 8 :** Un fonds de caisse de 100.00 € (CENT EUROS) est mis à la disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 précité, ainsi que tous les justificatifs des opérations de recettes et au minimum chaque fin de mois.

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité annuelle de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 12 :** Le Maire et le Comptable Public Assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250123-DEC\_033\_FIN-AR



## VILLE D'ORANGE

### REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Orange, le jeudi 23 janvier 2025

Le Comptable assignataire du SCG,  
Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN  
après avis conforme,

Par approbation  
Jérôme LATSOUR  
Contrôleur des finances publiques

Le Maire,  
Yann BOMPARD

